



SERVICES COMPRIS

NOS CHOIX

SERVICES COMPRIS est le mensuel de la Section fédérale des Services FO. Il a pour objet de mettre en lumière quelques éléments de l'actualité de notre section, et de vous donner envie d'en consulter davantage sur notre site <https://fo-services.fr>



ACTU DES BRANCHES

Revalorisation anticipée
du SMIC
*Les conséquences sur
les branches*



DÉVELOPPEMENT

Élections DXC: L'équipe
FO emmenée par
Olivier



FO DROITS

Congés payés pour les
salariés en arrêt maladie

SERVICES COMPRIS

ACTUALITÉS SECTION FEDERALE

LA SECTION S’AFFICHE SUR FACEBOOK

Pour accroître sa visibilité, la section fédérale des Services poursuit sa présence sur les médias. Cette fois sur le média Facebook.

N'hésitez pas à aller voir cette page qui ne demande qu'à s'écrire!



[FACEBOOK.COM/FECFO.SERVICES](https://www.facebook.com/FECFO.SERVICES)



Depuis la rentrée, une page Facebook est en effet ouverte. L'objectif est de pouvoir identifier, voire créer, des groupes par affinités professionnelles et de relayer leur actualité sur cette page. La Section fédérale relaiera également sur ce média, sous un format adapté, certaines des informations qu'elle publie déjà sur son site.

Photographiez le QR code ci-contre ou cliquez sur le lien ou la photo.





DXC TECHNOLOGY FRANCE L'HEURE DU CHOIX

Issue de la fusion entre CSC et HP-ES, cette entreprise américaine est forte d'un effectif de 700 salariés en France (125 000 répartis dans 70 pays) et applique la convention collective BETIC.

C'est un cabinet de conseil généraliste, les salariés de travaillant tant avec le secteur public (France Travail, ...) que privé (Airbus, BNPP, ...).

FO DXC TECHNOLOGY MENÉE PAR OLIVIER BODO

Notre Camarade a intégré la société en 2011 en tant que Senior Consultant, alors que l'entreprise s'appelait CSC et comptait encore 2 400 salariés sur la France. Il a notamment été recruté pour son expertise en matière de moyens de paiement et de Cash management.

"Le syndicalisme est avant tout une aventure humaine"

Son aventure chez **FO** a débuté un peu plus d'un an après son embauche pour deux raisons : la tradition familiale, tout d'abord, avec un Père adhérent à FO chez Air France et une Grand-Tante elle aussi chez FO mais dans le secteur public. Ensuite, "comme le syndicalisme est avant tout une aventure humaine", en raison de la qualité de l'équipe en place à l'époque, il a fait ses gammes en tant que DS avant d'intégrer le CE (ex-CSE) en tant que RS, le CHSCT (ex-CSSCT) en tant qu'élus et enfin DP.

LES AMBITIONS DE L'EQUIPE DANS CES ÉLECTIONS CSE

Les élections professionnelles présentent un double objectif :

- faire progresser la représentativité de **FO** (qui est à 13%, soit 3 élus sur 20 actuellement, malgré notre statut de seconde OS);
- réduire le poids de la CFE-CGC, dont les 60% lui permette d'avoir une totale mainmise sur le CSE et les négociations.

Pour y parvenir, l'équipe a fait un gros travail de fonds durant ces 4 années pour se positionner en tant que syndicat crédible et aux analyses / actions concrètes et sérieuses (communications régulières et professionnalisées).

L'équipe a planifié une campagne sur 4 semaines, abordant chaque semaine une thématique importante pour les salariés et soutenue par une campagne promotionnelle visuelle « agressive » dans le bon sens du terme.

"Les élections professionnelles de ce mois d'octobre sont un réel challenge"

ACTUALITÉS BRANCHES



REVALORISATION ANTICIPÉE DU SMIC... LES CONSÉQUENCES SUR LES BRANCHES 1/2

Lors de sa déclaration de politique générale du 1er octobre, le nouveau Premier ministre Michel Barnier a annoncé une revalorisation anticipée du SMIC de 2 %, dès le 1er novembre. Cette augmentation, qui n'est pas un coup de pouce mais seulement une anticipation de l'augmentation prévue, devrait porter le SMIC à 1 801,80 € brut par mois, sous réserve de confirmation au Journal Officiel.

Le Premier ministre a une nouvelle fois attiré l'attention sur la situation de branches professionnelles dont les minima restent inférieurs au SMIC, soulignant le caractère « inacceptable » de cette situation.

Ce n'est pas la première fois qu'un chef de gouvernement met en lumière le retard accumulé par les branches professionnelles, sans pour autant préciser les modalités de résolution ni mettre en place des mesures contraignantes. Par exemple, sous Élisabeth Borne, lors de la conférence sociale sur les bas salaires organisée le 16 octobre 2023, au cours de laquelle dix branches ayant des minima durablement inférieurs au SMIC avaient été stigmatisées. Plus récemment, en mars 2024, Gabriel Attal a menacé de « sanctions » les branches professionnelles dont les premiers niveaux de rémunération demeuraient inférieurs au SMIC, fixant comme échéance la fin juin pour parvenir à un accord.

La loi du 16 août 2022, portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, impose un délai maximal de 45 jours pour l'ouverture des négociations lorsqu'une grille salariale n'est plus en conformité avec le SMIC. Toutefois, mis à part l'effet d'annonce, cette loi a eu un impact limité.

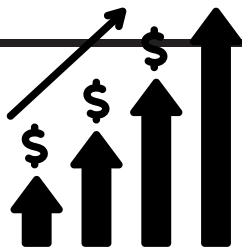
Début 2023, notre organisation a constaté cet état de fait en se saisissant de ce dispositif. Dans un contexte de forte inflation et de revalorisation du SMIC, la grille salariale de la branche des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes (EC/CAC) se retrouvait alors en deçà du SMIC. **FO** a alerté à plusieurs reprises, demandant que la question des salaires soit inscrite à l'ordre du jour des négociations. La délégation patronale n'a pas partagé le constat d'urgence exprimé par les syndicats. Ainsi, malgré la demande de **FO** de traiter ce sujet le sujet n'a pas été retenu à l'ordre du jour.

Dans un courrier adressé à la délégation patronale, nous avons insisté pour que la question des salaires soit inscrite à l'ordre du jour. Parallèlement, un courrier conjoint signé par **FO** et d'autres syndicats représentatifs a été envoyé à la DGT le 8 mars 2023, rappelant l'obligation légale d'ouvrir les négociations dans un délai de 45 jours.

À la suite de cette démarche, **FO** a été reçue par la DGT le 31 mars 2023. Les services de l'État ont reconnu le retard pris par la branche, mais n'ont proposé aucune solution concrète.

SERVICES COMPRIS

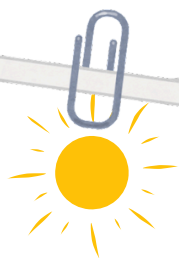
ACTUALITÉS BRANCHES



REVALORISATION ANTICIPÉE DU SMIC... LES CONSÉQUENCES SUR LES BRANCHES 2/2

Malgré ces annonces, la situation reste inchangée pour de nombreux travailleurs. Avec 3,1 millions de salariés payés au SMIC, soit 17,3% des effectifs du secteur privé non agricole, la « désmicardisation » de la France semble encore loin. **FO** continue de revendiquer de réelles augmentations, et pour que les grilles de classification reflètent et valorisent les parcours professionnels et l'ancienneté des salariés.

En ce qui concerne les branches relevant de la section des Services, seules cinq ont anticipé cette revalorisation en franchissant le seuil symbolique des 1 800 €, tandis que d'autres ont été rattrapées par le SMIC :



BRANCHES CONFORMES

ORGANISMES DE FORMATION -
1804,80€

GOLF - 1812€

SPORT - 1812€

ORGANISMES DE TOURISME À
BUT NON LUCRATIF - 1808,10€

PROMOTION IMMOBILIÈRE -
1826€

BETIC - 1815 € (ACCORD VALIDE
EN 2025)



BRANCHES PROCHAINEMENT NON-CONFORMES

TRAVAIL TEMPORAIRE - 1800€

IMMOBILIER - 1766,92€

OPÉRATEURS DE VOYAGES ET
DES GUIDES - 1785€

TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL
1785,64€

SALARIÉS DES CABINETS
D'AVOCATS - 1780,03€

AGENCES DE VOYAGE - 1785€

ECLAT - 1801,57€

EXPERTS-COMPTABLES -
1785,83€

CMA - 1787,65€



BRANCHES NON-CONFORMES

ESPACES DE LOISIRS - 1764,67€

PRAJ - 1680,45€

HUISSIERS DE JUSTICE -
1696,28€

PRESTATAIRES DE SERVICES -
1720,94 €

ESPACES DE LOISIRS - 1764,67 €

GARDIENS CONCIERGES -
1608,40€

FOYERS DE JEUNES
TRAVAILLEURS - 1629,55€

SERVICES COMPRIS

Congés payés pour les salariés en arrêt maladie

Le législateur français s'est, dans une certaine mesure, conformé aux exigences européennes en matière de congés payés. Désormais, un salarié en arrêt de travail pour maladie ou accident acquiert 2 jours ouvrables par mois non-travaillé.

Les acquérir, c'est bien. Les poser, c'est mieux.

Les congés acquis au cours de l'arrêt maladie sont à poser sur une période totale de 15 mois, dite "période de report". Selon la durée de l'arrêt maladie, le point de départ de la période de report est différente.

**MOINS
D'UN AN**

LA PÉRIODE DE REPORT DÉBUTE AU JOUR OÙ L'EMPLOYEUR INFORME LE SALARIÉ DE SES DROITS (NOMBRE DE JOURS ACQUIS + PERIODE DE REPORT)

**PLUS
D'UN AN**

LA PÉRIODE DE REPORT DÉBUTE AU TERME DE LA PÉRIODE D'ACQUISITION (PERIODE DE RÉFÉRENCE DE L'ANNÉE CONCERNÉE PAR L'ARRÊT MALADIE)*

*Sauf si le salarié reprend avant le terme de ladite période. Dans ce cas, la période est suspendue jusqu'à la remise des informations par l'employeur.

Rétroactivité de l'acquisition des congés payés.

Les jours acquis au cours d'un arrêt maladie déclaré avant la promulgation de cette loi ne sont pas forcément perdus.

**LE SALARIÉ EST TOUJOURS DANS
L'ENTREPRISE**

**REGULARISATION DU
COMPTEUR DE CONGÉS PAYÉS
DEPUIS À PARTIR DU 1ER
DÉCEMBRE 2009 OU DU DÉBUT
DE LA RELATION DE TRAVAIL**

LE SALARIÉ EST SORTI DES EFFECTIFS

**REGULARISATION DES
CONGÉS PAYÉS ACQUIS SUR
LES 3 ANNÉES PRÉCÉDANT LA
RUPTURE DU CONTRAT**

L. 3141-5 SUIV. CODE DU TRAVAIL



La Section Fédérale des Services propose un modèle de courrier pour réclamer les congés payés dus. Pour plus d'informations, contactez votre syndicat.

SERVICES COMPRIS

Les syndicats départementaux des Services

Un syndicat départemental des services regroupe l'ensemble des adhérents du périmètre des Services sur un département. Au regard de l'implantation actuelle de notre Section, des syndicats peuvent accueillir des adhérents d'autres départements.

ORGANISATION DES SERVICES

Il n'existe cependant pas de syndicat des Services au sein de chaque Union départementale.

Au travers d'une Union de syndicats, les Services permettent l'affiliation auprès d'un syndicat tout en assurant votre affiliation à l'Union départementale du lieu d'activité professionnelle.

Cette Union a mis en place une organisation afin de proposer des tarifs d'adhésion unifiés ainsi que des modalités d'adhésion simples.



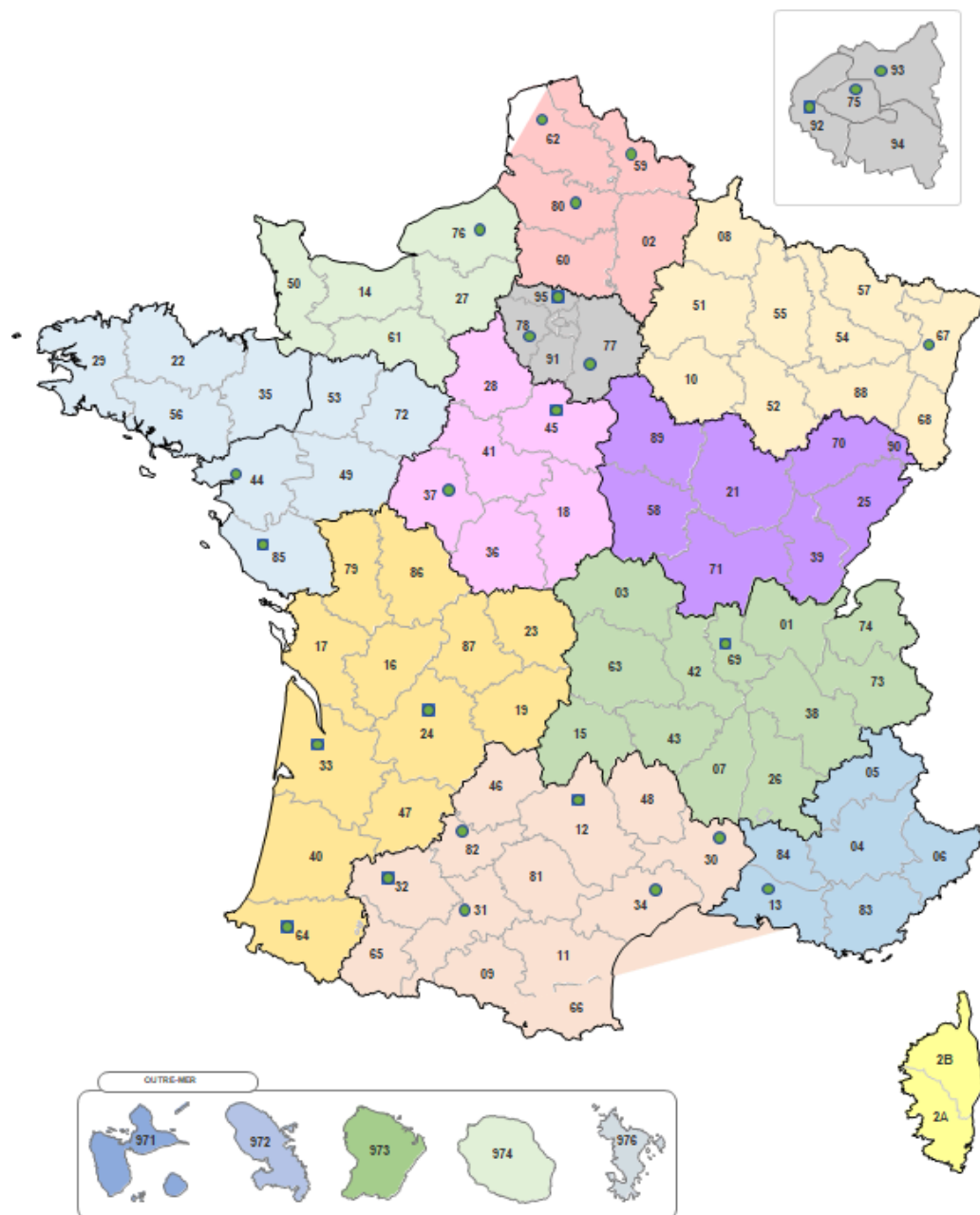
LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

La Section fédérale des Services est une des 11 sections fédérales de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (FEC). Une fédération représente et défend les intérêts d'une profession. Elle négocie les conventions collectives et accords de branche, à condition d'être reconnue représentative dans chaque branche professionnelle.

LES UNIONS DÉPARTEMENTALES

L'organisation Force ouvrière est présente dans chaque département au travers d'unions départementales. Une union départementale représente sur son territoire l'ensemble des salariés, quels que soient leur activité professionnelle.

Par sa cotisation, chaque adhérent peut participer à la vie de l'union départementale et bénéficier de son soutien : formation, conseil, accompagnement.



Syndicats départementaux des Services adhérents à l'Union



Syndicats départementaux des Services non adhérents à l'Union